

SUIVI DE L'ETAT DE SANTE DES SALARIES - SECTEUR PUBLIC - FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE DROIT PUBLIC

FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

SUIVI MEDICAL SIMPLE : SM

CAS GENERAL

SURV. MEDICAL PARTICULIER : SMP

-  Femme Enceinte
-  Travailleur handicapé
-  Agent réintégré après congés longue maladie / durée
-  Exposition à des risques particuliers
-  Agents souffrants de pathologies particulières

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

SUIVI MEDICAL SIMPLE : SM

CAS GENERAL

SURV. MEDICAL PARTICULIER : SMP

-  Femme Enceinte
-  Travailleur handicapé
-  Agent réintégré après congés longue maladie / durée
-  Exposition à des risques particuliers
-  Agents souffrants de pathologies particulières

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

SUIVI MEDICAL SIMPLE : SM

CAS GENERAL

SURVEILLANCE MEDICAL RENFORCE :

-  Travailleurs de nuit
-  Mineurs de moins de 18 ans
-  Agent réintégré après congés longue maladie / durée



EMBAUCHE
AFFECTATION

1 AN

2 ANS

3 ANS

4 ANS

5 ANS

EN CAS D'ARRÊT
MALADIE

VIP INITIALE

Dès l'embauche



VIP INITIALE

Dès l'embauche



VIP INITIALE

Dès l'embauche



VIP INITIALE

Dès l'embauche



EXAM. MED. APTI. EMBAUCHE

Avant l'embauche



EXAM. MED. APTI. EMBAUCHE

Avant l'embauche



VIP PÉRIODIQUE

défini par le Médecin du Travail



VIP PERIODIQUE

2 ans



VIP PERIODIQUE

2 ans maximum



EXAM. MED. APTI. PERIODIQUE

2 ans



EXAM. MED. APTI. PERIODIQUE

2 ans maximum



VIP PÉRIODIQUE

4 ans maximum



VIP PERIODIQUE

2 ans



VIP PERIODIQUE

2 ans maximum



EXAM. MED. APTI. PERIODIQUE

2 ans



EXAM. MED. APTI. PERIODIQUE

2 ans maximum



VIP PÉRIODIQUE

5 ans



VISITE DE REPRISE

- de plus de 30 jours pour les arrêts pour Accident du travail
- de plus de 30 jours pour les arrêts maladie ordinaire
- pour maladies professionnelles ou après maternité (dès l'arrêt)

VISITE MÉDICALE POSSIBLE À LA DEMANDE DU SALARIÉ, DE L'EMPLOYEUR, DU MÉDECIN DU TRAVAIL



Visite réalisée par un médecin du travail, un infirmier, un médecin collaborateur



Visite réalisée par un médecin du travail, un médecin collaborateur